

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-14218/23/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation d'immobiliers neufs d'activité au Technopôle de l'Arbois
59904**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Premier Technopole de France dédié à la protection de l'environnement, le Technopole de l'Arbois est destiné à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), œuvrant dans ce domaine.

L'un des objectifs du Technopole consiste à accompagner ces structures dans leur croissance en proposant un immobilier adapté à chaque étape de leur évolution. Certaines, présentes sur le site sont contraintes dans leurs développements et d'autres ont dû quitter le technopole, faute de locaux adaptés.

Lors d'un recensement des besoins en immobilier d'activité, les entreprises présentes le site, ont manifesté leur intérêt pour la location de locaux de type ateliers/bureaux, faisant défaut dans le parcours résidentiel le Technopole.

Pour y répondre, des études d'opportunité et de faisabilité ont permis de déterminer les besoins, la consistance des travaux, et leurs montants.

Le besoin du Technopôle porte sur la création de bâtiments à vocation d'ateliers et de bureaux pour une surface totale de 5000m² environ de surface de plancher dont 50% d'atelier en RDC et 50% de bureaux en R+1. La livraison est prévue en novembre 2026.

Ce projet a été validé sous réserve que la collectivité bénéficie de plus de 50% de ressources extérieures pour le financer.

Pour cela, les différents partenaires seront sollicités selon leur différents dispositifs d'aide, « Nos territoires d'abord » pour la Région et le « Fonds vert » pour l'Etat. De plus une pré-commercialisation des superficies sera également assurée permettant de sécuriser les recettes.

En vue de la mise en œuvre des décisions prises, il est proposé de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires un mandat de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet la réalisation d'un programme d'immobiliers neufs d'activité constitué de plusieurs unités, pour un montant de 7.845.000 € H.T, soit 9.414.000 € T.T.C, y compris la rémunération du mandataire qui est de 375.000 € H.T., soit 450.000 € T.T.C.

Pour cela, la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique car le mandataire est une Société Publique Locale d'Aménagement et la Métropole Aix-Marseille Provence en est actionnaire.

En effet, l'article L.2422-5 du Code de la commande publique autorise un maître d'ouvrage public à confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions qui sont déléguables.

En outre, le mandataire étant une Société Publique Locale d'Aménagement, et la Métropole Aix-Marseille-Provence étant actionnaire de la SPLA, la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de :

- Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés.
- Organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation et de désignation des Maîtres d'œuvre.
- Signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des marchés de Maîtrise d'Œuvre, analyse et avis sur les documents d'étude produits et versement de la rémunération du Maître d'œuvre après contrôle d'avancement.
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...) et versement des rémunérations correspondantes.
- Définition du mode de dévolution des travaux, organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, contrôle technique et administratif, avec analyse et avis, des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- Préparation du choix, signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des marchés de travaux, suivi de leur exécution, versement de rémunération correspondante, réception des travaux.
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
- Action en justice.
- Préparation, participation et suivi des comités de pilotage ainsi que toute action éventuellement nécessaire à la communication du mandant (panneau d'information, réunion publique, etc..).

Le plan de financement s'appuiera sur des demandes de subvention auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur et de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°ECOR 005-11052/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, portant sur la création et l'affectation de l'opération « Développement immobilier neuf Arbois HT » ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023, portant sur la révision l'opération « Développement immobilier neuf Arbois HT », 2021200800, augmentant le montant de l'autorisation de programme.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation d'un programme d'immobiliers neufs d'activité constitué de plusieurs unités, pour un montant de 7.845.000 euros H.T, soit 9.414.000 euros T.T.C, y compris la rémunération du mandataire qui est de 375.000 euros H.T., soit 450.000 euros T.T.C.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2023 et suivants, en investissement ; opération budgétaire 2021200800 –Nature 238 - Fonction 61 – Autorisation de programme 212064BP08.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY